



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 33
Voix favorables : 33
Voix défavorables :

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 26/01/2021

DELIBERATION
n° CFVU 2021 - 02

*relative à l'organisation des examens
et portant délégation de pouvoirs
en période de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19*

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L.712-6-1,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 à 4 ;

Vu la charte des examens de l'université Toulouse 1 Capitole,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Dans la mesure nécessaire pour faire face aux conséquences de la situation sanitaire née de l'épidémie de covid-19, la nature des épreuves telles que prévue dans les modalités de contrôle des connaissances adoptées pour l'année 2020-2021 peut être modifiée. Les modalités d'évaluation, initialement prévues et adoptées, pourront être remplacées par un ou plusieurs examens terminaux écrits ou oraux ou des épreuves de contrôle continu, organisés le cas échéant de façon dématérialisée et à distance. Ces adaptations sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen au moins deux semaines avant de début des épreuves.

Les épreuves dématérialisées et à distance se déroulent selon les modalités suivantes.

1.1. Outils numériques

Les épreuves dématérialisées et à distance sont organisées au moyen d'outils numériques agréés par l'université, dont notamment :

- Moodle
- BigBlueButton (version intégrée au système d'information de l'université)
- Managexam
- Zoom

Tout recours à un outil numérique ne figurant pas dans cette liste devra être agréé par le Président de l'université.

Les consignes d'utilisation des outils numériques précitées seront transmises aux candidats par les services de scolarité au plus tard deux semaines avant la date de l'épreuve.

1.2. Contrôle de l'identité des candidats

Le contrôle de l'identité du candidat est assuré par la présentation de sa carte d'étudiant ou tout document prévu par la charte des examens de l'université Toulouse 1 Capitole. Si toutefois, les modalités techniques de l'utilisation des outils numériques empêchent toute identification selon les moyens prévus par la charte, l'identification doit être effectuée par l'université par tout moyen.

1.3. Déroulement des épreuves

Lors de la tenue des examens à distance, le candidat doit se situer seul dans la pièce où il compose. Le candidat justifie également n'avoir accès à aucun document, sous forme papier ou numérique, n'étant pas autorisé par la charte des examens ou la convocation notifiée au candidat, pendant la durée de l'épreuve. Le candidat garantit n'être en possession d'aucun moyen de communication électronique autre que celui nécessaire pour la passation de l'épreuve si tel est le cas.

Les candidats doivent être joignables par les moyens prévus à cet effet par les services de scolarité 15 minutes au moins avant le début de l'épreuve.

En cas de retard, la participation du candidat sera subordonnée aux consignes transmises par les services de scolarité 2 semaines avant la date de l'épreuve.

En cas de problème technique pendant l'épreuve, le candidat contacte immédiatement le numéro ou l'adresse prévu à cet effet et figurant dans les consignes fournies 2 semaines avant la date de l'épreuve. L'incident technique fait l'objet d'une inscription au procès-verbal de l'examen, mais ne donne en aucun cas droit à un temps additionnel pour l'épreuve.

1.4. Procès verbal

Un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi indiquant le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents à l'épreuve, le nombre d'étudiants absents, le nombre de copie recueillies ainsi que toute observation ou incidents constatés. Le procès-verbal complété et la liste d'appel sont conservés par le service de scolarité avec les copies à la fin de l'épreuve.

1.5. Anonymat

L'anonymat des copies sera instauré à la discrétion des responsables pédagogiques, si l'outil numérique utilisé le permet.

1.6. Format des copies numériques

Concernant les copies numériques, seuls certains formats sont acceptés. En tout état de cause, une copie numérique rendue au format « pages » n'est pas acceptée. Le format numérique attendu pour une épreuve sera spécifié sur le sujet d'examen.

Article 2

La commission de la formation et de la vie universitaire délègue au Président de l'université le pouvoir d'apporter aux modalités de contrôle des connaissances de l'année universitaire 2020-2021, y compris celles prévues par la charte des examens et à l'article 1^{er} de la présente délibération, les adaptations nécessaires pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, jusqu'au 31 octobre 2021 inclus.

S'agissant des épreuves des examens, ces adaptations peuvent porter sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui pourra être dématérialisée.

Le nombre de crédits affectés à chaque UE ne sera en aucun cas modifié, seule la pondération CM/TD pourra être modifiée en fonction des modifications apportées aux modalités d'évaluation.

Ces adaptations seront portées à la connaissance des candidats par tout moyen au moins deux semaines avant de début des épreuves.

Article 3

Dans le cadre de l'organisation des examens de façon dématérialisée et à distance, les données à caractère personnel relatives à l'identité des candidats, les données de connexion des candidats ainsi que les données relatives au déroulement de l'épreuve, font l'objet de traitements sur supports papier et informatique. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, l'université informe les candidats que leurs données seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion interne des examens.

Tout candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut être exercé à l'adresse suivante : dpo@ut-capitole.fr.

Pour garantir l'exercice effectif des droits, toute demande d'accès ou de rectification doit être accompagnée d'une justification de l'identité du demandeur par tout moyen.

L'université informe les candidats qu'en cas de doute sur le respect de leurs droits, ils peuvent saisir le service des plaintes de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL) en lui adressant un courrier simple.

**Le président de la commission de la
formation et de la vie universitaire,**

